

Procès-Verbal du Conseil municipal du 06 Avril 2023 – 18h30

Session : Ordinaire

Membres En Exercice : 23 Présents : 22 Procuration : 1 Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six avril, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme PUAUX Mylène, M. CARTA Fabrice.

Absent avec procuration :

M. Dominique JARNIAS a donné procuration à M. Franck FERROUSSIER

Secrétaire de séance : Mme Natacha BONNEFOI

Procès-verbal d'Installation de Monsieur Fabrice CARTA suite au décès de Monsieur Lionel BARROT

Madame le Maire rappelle que Monsieur LIONEL BARROT est décédé le 10 février 2023.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Fabrice CARTA, suivant immédiat sur la liste « Cruas Ensemble » dont faisait partie Monsieur Lionel BARROT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal, délégué aux travaux sur le patrimoine ancien.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal », Monsieur Fabrice CARTA est placé en dernier dans le tableau du Conseil municipal, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal d'installation.

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
PRIVAS

COMMUNE : **CRUAS**

Communes de
1 000
habitants et plus
(v.2020)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal
23

(art. L. 2121-1 du CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	1 COTTA RACHEL	18/04/1972	23/05/2020	812
Premier adjoint	M.	2 REYNAUD BERNARD	04/10/1959	23/05/2020	812
Deuxième adjointe	Mme	3 MASSELLO ELODIE	13/01/1981	23/05/2020	812
Troisième adjoint	M.	4 GALVÉ SERGE	15/05/1949	23/05/2020	812
Quatrième adjointe	Mme	5 PLANCHON JOELLE	20/01/1953	23/05/2020	812
Cinquième adjointe	M.	6 PERRIN MATHIEU	24/12/1983	23/05/2020	812
Sixième adjointe	Mme	7 DE VAULX EMILY	14/05/1982	23/05/2020	812
Conseiller Municipal	M.	8 MADEIRA ANTONIO	17/03/1959	15/03/2020	812
Conseiller Municipal	M.	9 JARNIAS DOMINIQUE	22/05/1959	15/03/2020	812
Conseillère Municipale	Mme	10 COGNAC REGINE	22/12/1959	15/03/2020	812
Conseiller Municipal	M.	11 ROUBY FRANÇOIS	20/10/1962	15/03/2020	812
Conseiller Municipal	M.	12 FERROUSSIER FRANCK	19/02/1968	15/03/2020	812
Conseillère Municipale	Mme	13 BONNEFOI NATACHA	31/07/1972	15/03/2020	812
Conseillère Municipale	Mme	14 KWIATKOWSKI STEPHANIE	09/05/1974	15/03/2020	812
Conseiller Municipal	M.	15 GUERBAS NASSER	11/01/1975	15/03/2020	812
Conseillère Municipale	Mme	16 QUINTEIRO SANDRINE	10/04/1975	15/03/2020	812
Conseillère Municipale	Mme	17 HAOND CLAUDETTE	01/01/1956	15/03/2020	595
Conseiller Municipal	M.	18 MORELLI PIERRE	05/12/1961	15/03/2020	595
Conseiller Municipal	M.	19 TOUATI PHILIPPE	23/07/1964	15/03/2020	595
Conseiller Municipal	M.	20 PEILA JEAN-MARC	14/03/1957	15/03/2020	595
Conseillère Municipale	Mme	21 ALES MALLORY	31/01/1982	15/03/2020	595
Conseillère municipale	Mme	22 PUAUX MYLENE	14/08/1986	28/01/2021	812
Conseiller Municipal	M.	23 CARTA FABRICE	10/11/1966	06/04/2023	812

Cachet de la mairie :

A CRUAS, le 06/04/2023

Le Maire

2023-18-CM : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BERNARD REYNAUD

Les résultats du Compte Administratif 2022 du budget Assainissement ont été adoptés lors de la dernière séance du Conseil Municipal le 13 mars dernier (délibération 2023-02-CM).

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement sont excédentaires. Ils seront reportés à nouveau dans le Budget Primitif 2023.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	8 345,66 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	8 345,66 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	951 960,27 €
Résultat Global de Clôture 2022 (001 – Recettes)	951 960,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE en recette de fonctionnement (au compte 002), l'excédent constaté, soit 8 345,66 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2023.
- REPORTE en recette d'investissement (au compte 001), l'excédent constaté, soit 951 960,27 €, dans le Budget Primitif Assainissement 2023.

Philippe TOUATI :

Nous voterons contre car nous demandons depuis de nombreuses années d'investir en fonctionnement et en rénovation du réseau d'assainissement. Et de ne pas cumuler ces montants. Nous voulons être entendus cette année.

Vote à la majorité

2023-19-CM : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BERNARD REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	290 000.00 €	290 000.00 €
Investissement	1 077 600.00 €	1 077 600.00 €
Budget Total	1 367 600.00 €	1 367 600.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après synthétisent les prévisions budgétaires par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Section de Fonctionnement

Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 345.66 €
70	Vente de produits finis, prestations de services	242 954.34 €
Commentaire	Redevance assainissement (187 954,34 €) + Redevance Modernisation des réseaux de collecte (20 000 €) + Nouveaux raccordements (15 000 €) + Abonnement (20 000 €)	
74	Dotations, Subventions et Participations	10 000,00 €
Commentaire	Subvention Agence de l'Eau	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00 €
Commentaire	Dotations amortissement	
	RECETTES TOTALES	290 000.00 €
Commentaire	Après l'augmentation du prix du m3 (1,38 €) et à la création de l'abonnement en 2022 (15 €) les recettes du budget assainissement sont constantes et les marges de manœuvres se situent principalement au niveau des projets immobiliers à venir	

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Budget 2023
011	Charges à caractère général	138 160.27 €
Commentaire	On reprend un rythme de dépense annuel (contrats d'entretien payés sur une année, entretien annuel des réseaux et de la STEP)	
014	Atténuations de produits	20 300,00 €
Commentaire	"=> Reversement de la taxe pour la modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau Cette taxe est collectée lors de la facturation assainissement"	
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
Commentaire	=> Abandon des créances	
67	Charges exceptionnelles	1 000, 00 €
Commentaire	=> Pour correction éventuelle des factures 2022	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 400.00 €
Commentaire	=> Provision pour recouvrement créances douteuse (montant	

	minimum 15% du montant total des créances de plus de 2 ans non recouvertes) => Montant total 15 913,72 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 639.73 €
	DEPENSES TOTALES	290 000.00 €
Commentaire	Les recettes de fonctionnement du service assainissement étant contraintes, il faut rester très vigilant à la maîtrise des dépenses.	

➤ Section d'Investissement

Recettes		
Chapitre	Libellé	Budget 2023
001	Excédent d'investissement reporté	951 960.27 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 639.73 €
	RECETTES TOTALES	1 077 600.00 €

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
commentaire	=> Schéma Assainissement qui est en cours	
21	Immobilisations corporelles	958 900.00 €
commentaire	"=> 15 000 € Modernisation du matériel => 50 000 € Création nouveaux branchements => 29 450 € RAR (branchements + matériel) => 864 450 € est une provision pour les futurs travaux"	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00 €
	=> Dotations aux amortissements	
	DEPENSES TOTALES	1 077 600,00 €
commentaire	Pour financer des travaux importants, et obtenir des subventions pour la rue de la République notamment, il est indispensable de réaliser un nouveau Schéma Général d'assainissement => mission confiée au SDEA L'actuel a plus de 10 ans et ne permet pas de prétendre à des subventions pour les travaux. Le coût estimé est de 90 KE C'est en 2024 que les études d'avant-projet seront lancées (rendu du SGA prévu avril 2024)	

Philippe TOUATI

Côté fonctionnement nous avons quelques doutes sur l'atterrissage. Il n'y a plus beaucoup d'excédent reporté (8345 euros); les dépenses sont minorées, Comment comptez-vous tenir le budget 2023 avec budget de 290.000 euros en fonctionnement, inférieur à celui de 2022 ?

Rachel COTTA

Nous avons repris une situation critique. Et nous ne pouvons plus alimenter le budget assainissement avec le budget principal. Beaucoup de travaux d'entretien n'avaient pas été faits. Aujourd'hui la situation est transparente mais il faut rester très vigilants. Vous aviez voté contre la création d'un abonnement mais si demain on était un déficit, probablement que la Préfecture nous demanderait d'aligner notre tarif d'abonnement avec celui des communes voisines. On a voulu limiter les hausses au maximum.

Philippe TOUATI

L'abondement du budget assainissement par le budget municipal a cessé dès 2018.

Sur l'investissement, il n'y a rien presque rien. Et notre réseau est en péril. Donc on votera contre cette délibération.

Votre à la majorité.

PROJET

2023-20-CM : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Natacha BONNEFOI

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M49 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recettes au chapitre 78 « Reprise sur provisions », compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composants les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant des restes à recouvrer sur le budget assainissement est de 15 913.72 €.

Ainsi, selon l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 2 387.06 € pour 2023 (soit 15% de 15 913.72 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses, pour un montant de 2 387.06 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement

Rachel COTTA : cette somme à recouvrer est importante. Mais ce ne sont que de petites sommes à chaque fois. Nous avons tout de même l'objectif de faire des relances. Mais ce sera compliqué.

Vote à l'unanimité

2023-21-CM : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Bernard REYNAUD

Les résultats du Compte Administratif 2022 du budget Communal ont été adoptés lors de la dernière séance du Conseil Municipal le 13 mars dernier (délibération 2023-04-CM).

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à réaliser.

Les résultats 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Communal sont excédentaires.

Une affectation totale du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement est proposée.

Le reliquat excédentaire de la section d'investissement sera reporté à nouveau dans le Budget Primitif 2023, dont 784 672.90 € seront imputés au financement des Restes à Réaliser 2022.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	4 065 583.78 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – Recettes d'investissement)	4 065 583.78 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	0.00 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	2 164 350.22 €
Résultat Global de Clôture 2022 (001 – Recettes)	2 164 350.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AFFECTE la totalité de résultat de fonctionnement, soit 4 065 583.78 €, en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » dans le Budget Primitif Communal 2023.
- REPORTE en recette d'investissement, au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », l'excédent constaté, soit 2 164 350.22 €, dans le Budget Primitif Communal 2023.

Philippe TOUATI

Les excédents en fonctionnement comme en investissement sont très importants. C'est un bas de laine que se fait la commune au détriment de l'entretien ou de l'investissement pour le bien vivre à Cruas.

Et aussi au détriment du développement de l'économie locale car c'est de l'argent qui n'est pas dépenser ici. L'excédent cumulé sur les 2 dernières années s'élève à 11 Millions ce qui correspond à un budget d'une commune entre 7 et 10.000 habitants. Donc on ne peut pas voter pour.

Rachel COTTA

Nous assumons nos choix car notre objectif c'est de pouvoir financer les gros projets à venir. On parle de la piscine, d'un skate parc, de la rénovation de la rue de la république (que vous n'avez pas faite). Nous assumons notre gestion.

Vote à la majorité

2023-22-CM : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Bernard REYNAUD

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023 soit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans	0.016 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	30.61 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	0.134 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Rachel COTTA : Comme nous nous y étions engagés à notre arrivée, cette année encore nous continuons à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vote à l'unanimité

2023-23-CM : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Bernard REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal ;

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	7 933 498.00 €	7 933 498.00 €
INVESTISSEMENT	10 112 100.00 €	10 112 100.00 €
BUDGET TOTAL	18 045 598.00 €	18 045 598.00 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

➤ Section de Fonctionnement - Les Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
	on bascule la totalité de notre résultat en section d'investissement	
013	Atténuations de charges	44 000.00 €
	Remboursement CPAM + Assurance sur arrêts maladies	
70	Produits des services	85 320.00 €
	Facturation des services fournis par la commune (périscolaire, occupation des espaces communaux : redevance camping et port, remboursement des charges par les locataires (commerces, gendarmerie, locataires privés) = 2022 rattrapage sur la facturation non réalisée en 2021	
73	Impôts et taxes	4 080 702.00 €
	Principalement les AC (3 951 352 €) + taxe sur les pylônes électriques (48 000 €) + taxe sur l'électricité (57 000 €) Je vous rappelle que le montant des AC est amputé de 200 000 € par la ComCom depuis 2022	
74	Dotations, subventions et participations	3 360 500.00 €
	"Principalement : Compensation fiscalité (3 200 000 €) + Taxe additionnelle et droits de mutation (135 000 €)"	
75	Autres produits de gestion courante	343 856.00 €
	Revenus des Loyers (Commerces, pôle médical, particuliers, Gendarmerie, EHPAD, location de salles)	
76	Produits financiers	120.00 €
	Parts sociales emprunts	
77	Produits exceptionnels	12 000.00 €
	"Comptabilisation des avoirs et autres recettes exceptionnelles (remboursement assurances suite déclarations sinistres) => ajustement du BP 23 par rapport au réalisé 2022"	

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00 €
	Dotation aux amortissements (amortissement des subventions)	
	RECETTES TOTALES	7 933 498.00 €
	La baisse des recettes de fonctionnement provient principalement du transfert du résultat de fonctionnement à la section d'investissement	

➤ **Section de Fonctionnement - Les Dépenses :**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2023</i>
011	Charges à caractère général	1 980 000.00 €
	"Dépenses courantes : fluides, festivités, entretien de la voirie, entretien du matériel, entretien des bâtiments L'impact de la crise énergétique représente 156 000 € de plus entre 2021 et 2022. J'en profite pour remercier les services techniques pour le travail effectué dans le cadre des économies d'énergie, qui nous permet aujourd'hui de limiter le coût des dépenses énergétiques"	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000.00 €
	Soit +200 000 € => hausse du SMIC en janvier, hausse du point d'indice, CIA exceptionnel, recrutements	
014	Atténuations de produits	950 000.00 €
	=> reversement de fiscalité	
65	Autres charges de gestion courante	660 000.00 €
	"=> subventions associations (enveloppe inchangée) => indemnité élus => subvention CCAS"	
66	Charges financières	250 000.00 €
	Intérêts des emprunts (2 emprunts à taux variables)	
67	Charges exceptionnelles	15 000.00 €
	Charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercices antérieurs => correction de factures émises les années précédentes)	
68	Dotation aux provisions	10 000.00 €
	Provision pour risque de contentieux	
022	Dépenses imprévues	404 250.00 €
	Cela permettra de rajouter des crédits sur un autre chapitre budgétaire en cas de besoin	
023	Virement à la section d'investissement	1 074 248.00 €
	La maîtrise de nos dépenses 2023 nous permettra d'affecter cette somme à la section d'investissement Pour rappel, avec les 4 M€ de résultat de fonctionnement affectés à la section d'investissement, auquel nous rajoutons les 1 M€, cela représente plus de 5M€ affectés à la section d'investissement en 2023 pour financer les projets de la collectivité	
042	Dotations aux amortissements	90 000.00 €
	DEPENSES TOTALES	7 933 498.00 €
	Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement témoigne de notre volonté d'auto-financer un maximum de projet	

Pierre MORELLI

Sur le chapitre énergie il y a une grosse baisse sur le budget ? C'est par rapport au projet de coupure de l'électricité la nuit ?

Rachel COTTA : non, nous avons surévalué l'augmentation en 2022. Donc le prévisionnel 2023 est calé sur le réalisé 2022.

Et sur l'Assurance Multirisque, il y avait 2 contrats qui se chevauchaient.

On a retravaillé la prévision budgétaire pour affecter au plus juste les dépenses qui parfois étaient mal affectées.

➤ Section d'Investissement - Les Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2022	Inscription 2023	Budget Total 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €	2 164 350.22 €	2 164 350.22 €
	Excédent d'investissement reporté			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
	Taxe d'aménagement			
1068	Résultat affecté	0.00 €	4 065 583.78 €	4 065 583.78 €
	"Totalité du résultat de fonctionnement 2022, affecté à la section d'investissement (affectation du résultat 2022)"			
13	Subventions d'investissement reçues	82 918.00 €	100 000.00 €	182 918.00 €
	"82 918 € => subvention vidéoprotection (Région) 100 000 € => subvention Filature (Région)"			
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Toujours Pas d'emprunt en 2023			
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
	Remboursement quote part emprunt ComCom suite transfert Médiathèque et Cinéma			
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	1 074 248.00 €	1 074 248.00 €
	"Virement de la section de fonctionnement Ce montant correspond à des économies prévues sur le budget de fonctionnement"			
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €
041	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €
	Provision pour mise à jour inventaire (passage à la M57)			
	RECETTES TOTALES	82 918.00 €	10 029 182.00 €	10 112 100.00 €
	La hausse des recettes d'investissement résulte essentiellement des économies générées suite à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et traduit la municipalité d'investir sur la 2ème partie du mandat			

➤ Section d'Investissement - Les Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2022	Inscription 2023	Budget Total 2023
----------	---------	------------------------	------------------	-------------------

001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	Taxe aménagement sur les projets à venir			
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	865 000.00 €	865 000.00 €
	845 000 € => Remboursement capital emprunts 20 000 € => Remboursement SDE07			
20	Immobilisations incorporelles	52 078.70 €	147 921.30 €	200 000.00 €
	21 379 € Mise en compatibilité PLU Calcia si rachat du site par la commune. Le PLU actuel prévoit sur ces emprises cadastrales uniquement la production cimentière. Il faudra alors prévoir un changement d'activité pour celles-ci 18 621 € Mise en compatibilité PLU (RAR) 15 000 € Etude Self 15 000 € Etude aménagement gymnase EDF 20 000 € Etude photovoltaïques 36 440 € Etude traversée Agglomération 30 000 € Etude réhabilitation Chapelle 24 030 € Etude Projet Piscine (RAR) 600 € Etude Rénovation Abbatiale (RAR) 10 102 € Enveloppe 2023 achat de logiciels 8 828 € Logiciel temps (RAR)"			
204	Subvention d'équipement versées	83 632.62 €	266 367.38 €	350 000.00 €
	"250 000 € Relamping éclairage public (programme sur 5 ans) 16 367 € Enveloppe 2023 divers travaux SDE07 56 241 € Enfouissement réseau élec rue des Bas Ilons (RAR) 392 € Travaux éclairage public création parking 36 rue Jean Jaurès (RAR) 27 000 € Travaux réseau éclairage public extinction éclairage de nuit (RAR)"			
21	Immobilisations corporelles	566 579.58 €	3 928 497.42 €	4 495 077.00 €
	2 100 000 € Acquisition Calcia 380 000 € Acquisition gymnase EDF (RAR) 19 000 € Solde travaux Filature (RAR) 45 221 € Parcours sportif 5 000 € Parcours Botanique 450 000 € Skate Park + Aire de Jeux 120 000 € Aire de Camping-Car 20 000 € Extension cimetière 20 000 € Remplacement Fenêtres école 10 000 € travaux dans les ERP 20 000 € Remplacement de l'éclairage gymnase Morelli 50 000 € Toiture gymnase Morelli 80 000 € Enveloppe annuelle entretien des bâtiments communaux 6 000 € Aménagement Hall du Cinéma (dont 2 000 € de RAR) 100 000 € Aménagement Salle de Sport 150 000 € Travaux de mise en sécurité Château 50 000 € Entretien courant site Médiéval 300 000 € Enveloppe acquisitions foncières 155 000 € Création parking 20 rue Jean Jaurès (dont 5 000 € de RAR) 125 500 € Création parking 36 rue Jean Jaurès (dont 500 € RAR)" 150 000 € Vidéoprotection 10 000 € Défense incendie 25 000 € Enveloppe renouvellement matériel ST 35 000 € Enveloppe renouvellement matériel informatique (dont 25 000 € RAR) 20 000 € Mobilier Cabinet de Curiosité Centre Auclair			

	14 000 € Equipement de police (Radar jumelle+Caméra Nomade) 18 000 € Matériel pour les Festivités 6 600 € Enveloppe renouvellement annuel équipement divers 9 606 € Stands Rapid Abris (RAR) 1 150 € Equipement sportif école (RAR)			
23	Immobilisations en cours	165 300.00 €	1 509 723.00 €	1 675 023.00 €
	Projets commencés dans l'année mais non terminés en fin d'année : 1 245 000 € Piscine 165 000 € Requalification Rue des Hirondelles 100 000 € Requalification Rue de la République Ne pas en parler : (165 023 € Solde travaux stade Espeyte (RAR))			
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
041	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €
	Provision pour mise à jour inventaire (passage à la M57)			
	DEPENSES TOTALES	867 590.90 €	9 244 509.10 €	10 112 100,00
	L'ensemble de ces dépenses précise nos priorités 2023 en matière d'investissement avec le démarrage du programme de la piscine, la réalisation du skate-park, et les nombreux autres projets précités.			

Philippe TOUATI

Une remarque générale sur la section investissement.

Vous prévoyez 1,5 M€ pour le centre aquatique mais vous savez que rien ne débutera en 2023.

Et 2,1 M€ pour l'acquisition CALCIA. Quel est votre projet ? Pourquoi cette usine basse n'est pas laissée à la ComCom qui a un projet de déchetterie ?

Rachel COTTA

Concernant le site Calcia. C'est aujourd'hui difficile d'avoir des informations précises de Calcia. Je suis très surprise que tu parles ainsi de la CC ARC. Car l'usine se trouve sur notre commune et c'est donc à nous de maîtriser ce qu'il se passe sur notre commune. On nous reproche que beaucoup de compétences ont été transférées et qu'on ne maîtrise plus (comme par exemple le centre de loisirs pour les vacances ou bientôt la compétence musique). Notre volonté c'est de maîtriser ce qui va se passer sur ce site. L'idée là encore c'est d'anticiper. Donc on budgète au plus juste.

Précision à M PEILA : on peut acquérir ce site et ensuite travailler avec la CC ARC.

Jean-Marc PEILA

Mais quel est votre projet sur CALCIA ?

Rachel COTTA

Nous souhaitons regrouper les différents sites occupés par les Services techniques (aujourd'hui il existe des stockages sur plusieurs lieux).

Nous ne nous positionnons pas sur l'acquisition complète mais on veut être dans les négociations. Car on veut maîtriser l'avenir de ce site.

Du fait de la proximité de la centrale, pas d'accueil public mais il faudra modifier le PLU dans tous les cas.

Philippe TOUATI

Donc ce site sera probablement laissé au développement économique. Et ça c'est une compétence de la CC ARC. Donc il y a du sens à ce que ce soit le CC ARC qui achète le site.

Pour ce qui est des services techniques, ils sont dispersés du fait de votre volonté. Nous nous voulions les regrouper à côté de la CC ARC.

Rachel COTTA

Tout le stockage ne pas rentrer à côté de la CC ARC. C'est déjà plein.

Le développement économique parlant d'une déchetterie c'est faible. Mais attention c'est un dossier nécessaire pour notre territoire.

Philippe TOUATI

Je pense que l'intérêt communal pour ce type de terrain est limité.

Donc on voit : 1,2 M€ pour une piscine qui ne va pas débiter cette année, 2,1 M€ pour une acquisition qui ne se fera pas cette année. Donc comme au budget précédent, on a l'impression que tout cela ne sert qu'à équilibrer le budget. On estime que la sincérité de ce budget est remise en cause et par conséquent on votera contre.

Rachel COTTA

Concernant la piscine, on doit anticiper car c'est un budget important.

Concernant CALCIA, on ne va pas se laisser faire. On a pris un cabinet d'avocat pour nous accompagner car on est face à un gros industriel. Et il y a de la dépollution, du démantèlement et il y a aussi le risque d'avoir un site à l'abandon.

En conclusion, mes chers collègues, je le répète chaque année, voter le budget est un acte politique majeur. L'élaboration d'un budget municipal constitue, aussi, un effort collectif. Je désire remercier tous mes collègues et la comptable et le DGS de la municipalité qui ont contribué à sa préparation.

D'autant plus que cela fait 3 ans que nous avons été élus à plus de 57 %

- 3 ans c'est AUSSI le mi-mandat,
- 3 ans, c'est AUSSI continuer à tracer les perspectives pour le futur

Ce Budget 2023, présenté aujourd'hui, est équilibré, prévoyant, mesuré et adapté à ce que nous devons faire.

D'abord, nous avons commencé à faire des économies là où cela était possible, sans dénaturer la qualité du service public.

Ensuite, nous avons réalisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Nous nous sommes projetés jusqu'à la fin du mandat, pour voir combien et comment on allait investir. Un travail en amont a été fait pour maîtriser et faire aboutir les investissements nécessaires pour la Commune. Nous avons fait le point sur les différentes ressources de la Commune dans le contexte que nous connaissons. Nous avons des moyens, certains diront que CRUAS est une ville riche, mais ces moyens n'ont de signification que par rapport aux besoins qui sont très importants.

Le budget 2023 que je vous propose permettra de poursuivre notre programme d'investissement important :

- tester l'extinction nocturne de l'éclairage public car le contexte actuel sur l'énergie impose à notre Ville de faire des économies d'énergie. Une réunion publique est prévue en juin, avec le SDE07

- création de 2 plateformes de parking Rue Jean Jaurès, avec la création de plus de 50 places de parking supplémentaires

- de nombreux projets immobiliers vont permettre la création de + de 50 logements collectifs et plus de 29 lots à construire tant attendu par les familles Cruassiennes. Nous pouvons dire aujourd'hui que Cruas est devenue une ville des plus attractives pour les investisseurs

- le CCAS continue son fort investissement dans la solidarité pour protéger d'avantage ceux que le contexte social fragilise. C'est : s'engager pour chacun.... et agir pour tous ! Les traditionnelles remises de

colis à nos aînés, aux agents municipaux par le CCAS représentent environ 500 colis / an. Pour 2023, nous réfléchissons à une nouvelle formule pour aider concrètement les séniors, tout en soutenant les commerces de proximité.

- Création d'une aire de camping-car pour répondre à la proximité du CNPE de Cruas-Meyse qui va générer un besoin de logements saisonniers et provisoire, qui sera renforcé dès 2024 avec le Grand Carénage en partenariat avec EDF et l'office de tourisme date de réalisation 2023

- Achat du gymnase EDF et lancement de l'étude de réhabilitation sur 2023 pour accueillir les associations dans de bonnes conditions

- Lancement de l'étude pour le Réaménagement de notre cœur de ville : de la place Pablo Neruda, à la place Clémenceau jusqu'à la place de la liberté

- Lancement de la révision du schéma général d'assainissement début 2023 indispensable pour programmer la restructuration de la Rue de la république et du 19 mars en 2025

- Pour le skate-park : nous avons commencé par une Étude de sols, ce projet sortira sur 2024

- Création d'un parcours sportif et botanique composé de 9 agrès au lac Sud date de réalisation juin 2023 donc il sera prêt avant l'été

- Et le projet très attendu : l'aménagement de l'ancienne piscine en salle de sports, musculation et fitness date de réalisation pour la rentrée 2023

Donc, depuis 2020, nous n'avons pas eu besoin d'emprunter pour réaliser ses investissements. Nous continuons à ne pas augmenter la fiscalité communale, à garantir un service public de qualité et à avoir un niveau d'investissement important.

Vote à la majorité

2023-24-CM : Construction d'un Skate-park et d'une aire de jeux pour enfants – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 terrains de Sport » dans le cadre des JO de Paris 2024

Stéphanie KWIATKOWSKI

La Ville de Cruas a décidé de construire un skate park en béton, accompagné d'une aire de jeux pour enfants, à proximité du Centre de Loisirs et du Mille Club. Cet investissement permettra d'offrir un espace de vie supplémentaire aux habitants de Cruas et de toucher un large public.

L'objectif est de promouvoir les activités de roller, de bmx et de skate qui connaissent un vif succès et dont le nombre de pratiquants est en hausse constante. De surcroît, le skate est devenu discipline olympique depuis août 2016.

L'implantation choisie est proche du centre-ville, des écoles et du collège. Ce nouvel équipement de loisirs, ouvert à tous, permettra aussi de développer de nouvelles pratiques sportives dans un cadre associatif ou scolaire. La pratique féminine sera tout particulièrement encouragée.

Pour réaliser cet investissement, la Mairie de Cruas, labélisée « Terre de Jeux 2024 », va solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5000 terrains de Sport » dans le cadre des JO de Paris 2024. Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, ce plan vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'ANS en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de cette demande de subvention, une convention relative à l'utilisation et à l'animation de cet équipement sportif de proximité sera établie, comme demandé par l'Agence Nationale du Sport. Signée par la collectivité et *a minima* avec une association à vocation sportive (et le cas échéant d'autres utilisateurs dont les établissements scolaires), cette convention précisera les créneaux prévisionnels réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 200 000 euros. Le plan de financement se présente comme suit :

Budget Prévisionnel - Réalisation du Skate Park et aire de jeux pour enfants			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	33 000 €	Agence Nationale du Sport	200 000 €
Skate Park - 800 m ² - 350€/m ²	280 000 €	Mairie de Cruas	175 000 €
Aménagement paysager (cheminements, mobilier, plantations...)	42 000 €		
Aire de jeux pour enfant	20 000 €		
	375 000 €		375 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un skate park et d'une aire de jeux pour enfants dont le coût estimé est de 375 000 euros HT,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 200 000 euros,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter tout autre cofinancier potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

Vote à l'unanimité.

PROJET

2023-25-CM : Construction d'une piscine à Cruas : constitution du jury et fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Elodie MASSELLO

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2171-7, R.2122-1 et suivants R.2171-15 et suivants et D.2171-4 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Exposé des motifs :

La commune bénéficiait d'une piscine communale, qui a dû être fermée fin 2018 en raison de problèmes structurels majeurs, à savoir des fissures importantes dans le bassin.

La nouvelle équipe municipale a souhaité, dès sa mise en place en 2020, lancer le projet de construction d'un nouveau centre aquatique car nager est un apprentissage vital pour nos enfants et fait également partie des enseignements fondamentaux de l'éducation nationale.

Afin de lancer ce projet, la ville de Cruas doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R.2171-15 du code de la commande publique aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la ville de Cruas en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ), sur la base du programme de travaux.

Déroulé de la procédure

Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.

Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.

Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.

Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.

Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes, avec voix délibérative :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Madame le Maire qui présidera le jury de concours, Madame Rachel Cotta ou son représentant,
- Les membres de la CAO permanente, pour rappel les membres titulaires de la CAO sont Mathieu PERRIN, Bernard REYNAUD et Pierre MORELLI
- L'adjointe au Sport et loisirs,
- Le conseiller délégué au commerce, artisanat et aux entreprises

Au titre des personnalités indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Une personnalité qualifiée désignée par le conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne Rhône Alpes
- Une personnalité qualifiée désignée par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Ces personnalités seront désignées nominativement par arrêté du Président du jury.

Le président du jury pourra également faire appel, dans les mêmes conditions, avec voix consultative, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de ses compétences de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Le secrétariat sera assuré par le directeur général des services.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément aux articles R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 28.500 HT euros.

Contenu de la proposition :

- Considérant que la ville de Cruas a décidé de la réalisation d'un nouveau centre aquatique en remplacement de la piscine existante relevant de sa compétence et de conclure à cet effet un marché

de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

- Considérant que les articles R .2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique imposent un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 221 000 EUR HT, ce qui est le cas en l'espèce ;
- Considérant que les articles précités imposent de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats ayant remis une offre conforme dans le cadre du concours restreint, dont le montant tient compte du prix estimé des études que la ville de Cruas entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % – étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maitrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura ainsi reçue ;
- Considérant qu'en application de ces principes, et alors que la ville de Cruas souhaite solliciter des candidats au concours restreint la remise d'un projet d'un niveau équivalent à « l'esquisse+ », le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis une offre qui n'a pas été jugée non conforme ou inacceptable est fixé à 28.500 € HT ;
- Considérant que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par les articles 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la composition du Jury de concours ;
- AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir, à savoir 28.500 € HT, et les inscriptions au budget y afférent ;
- AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants ;
- AUTORISE Madame le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pas de question de l'opposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h47

Mme Rachel COTTA Maire de Cruas	Mme Natacha BONNEFOI Secrétaire de séance
------------------------------------	--